

**Jugement prononcé dans la deuxième Chambre du Tribunal civil de la Seine qui déclare 1° que M. Jal, dans son ouvrage intitulé scènes de la vie maritime, n'a imputé à M. Laignel aucun fait qui puisse parler atteinte à son honneur... 2° que M. Laignel... a pu être entraîné à appeler In Jal calomniateur, et par conséquent rejette la demande**

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Jugement prononcé dans la deuxième Chambre du Tribunal civil de la Seine qui déclare 1° que M. Jal, dans son ouvrage intitulé scènes de la vie maritime, n'a imputé à M. Laignel aucun fait qui puisse parler atteinte à son honneur... 2° que M. Laignel... a pu être entraîné à appeler In Jal calomniateur, et par conséquent rejette la demande / de M. Laignel contre M. Jal..

Auteur(s) : Laignel, Gaspard

Adresse bibliographique : Paris : A. Pihan de la Forest, 1835

Description matérielle : 1 vol. (20 p.) ; in-8